

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-13 :

Signature d'une convention financière 2024 entre la Chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

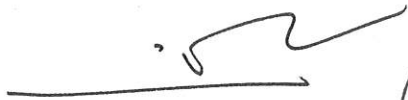
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la convention conclue entre l'Etat et Metz Métropole n° GE2021-10 relative au PAT « Metz Métropole » portant attribution d'une subvention,
VU la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre Metz Métropole et la Chambre d'agriculture de Moselle relative à la politique d'agriculture périurbaine et de circuits courts,
VU le Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire périurbaine de Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention financière 2024 avec la Chambre d'agriculture de Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire, en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une participation financière de 20 000 € à la chambre d'agriculture de Moselle,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2024 avec la Chambre d'agriculture de Moselle, dont un projet est joint en annexe.

La convention financière est établie pour une durée d'une année et prendra fin au 31 décembre 2024. La participation financière 2024 de Metz Métropole à la Chambre d'agriculture de Moselle sera conditionnée à la remise d'un rapport de missions conclusif à remettre pour le 1^{er} novembre 2024.

Metz, le 19 mars 2024

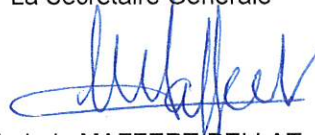
Le Secrétaire de séance r



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

ANNEXE 1 : PROGRAMME OPERATIONNEL 2024 – CONVENTION CADRE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 – EUROMETROPOLE - CHAMBRE D’AGRICULTURE DE MOSELLE

L'ensemble des actions mentionnées ci-avant constitue une liste non exhaustive des actions qui pourront être portées par la Chambre d'Agriculture de Moselle en tant que porteur de projet ou agissant en assistance et ou en partenariat de missions pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

Ces actions font partie intégrante de la présente convention et seront amenées à bénéficier de missions additionnelles si nécessaires, et ce au regard du caractère nécessairement évolutif de la stratégie agricole et du PAT (Projet Alimentaire Territorial).

<p>Objectifs de la convention cadre</p> <p>La mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)</p>	<p align="center">Déclinaison opérationnelle pour l'année 2024</p> <p>Il est attendu de la Chambre d'agriculture de Moselle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un soutien à l'Eurométropole dans le cadre de la mise en œuvre de groupes de travail visant à décliner opérationnellement le PAT (mise en œuvre d'actions concrètes déjà identifiées ou aide à l'émergence d'autres projets). Des ateliers de travail seront initiés dans le cadre du PAT notamment au niveau du volet sensibilisation (métiers agricoles, bien manger,...), du volet communication sur une programmation autour de l'alimentation, ou encore sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un incubateur alimentaire en lien avec le pôle de transformation. Une animation autour de la mise en œuvre d'une cellule foncière pourra également être proposée, - Le soutien à l'Eurométropole dans la mise en œuvre d'une « gouvernance de projet alimentaire » visant à animer un réseau d'acteurs et de partenaires, - L'aide à la priorisation et à la mise en œuvre de projets opérationnels dans le cadre des 50 fiches actions déclinées dans le PAT, - Un rôle de « porteur de projets » sur certaines fiches identifiées : mise en œuvre d'un réseau de casiers connectés, développement d'une expérimentation en légumes de plein champs, l'animation et l'organisation du salon AGRIMAX, et plus largement, sur la promotion des circuits courts avec l'identification des opportunités d'actions et de visibilité pour les producteurs. - Un rôle « d'appui » dans la déclinaison opérationnelle des actions du PAT : contribuer au maintien et au développement d'outils de transformation sur le territoire métropolitain, s'inscrire au côté de l'Eurométropole dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des publics scolaires sur le lien entre agriculture et alimentation, ou d'actions en lien avec le gaspillage alimentaire, accompagnement des communes de l'Eurométropole pour un approvisionnement local et durable dans les cantines scolaires, la mise en œuvre de diagnostic carbone auprès d'exploitants agricoles. <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement dans les projets de lutte contre les inondations et les programmations qui suivront (Vallières et Saulny). - Un accompagnement dans la discussion avec les exploitants pour la mise en œuvre des travaux (identification des exploitants concernés, mise en œuvre de réunions de concertation et d'entretiens) - Dans le cadre de l'inventaire des zones humides : la Chambre pourra diffuser, sensibiliser dans ces réseaux d'exploitants pour les inciter à préserver l'existant. Rédaction et diffusion d'une note auprès des partenaires des réseaux Agrimeux. <p><i>La coordination sur ces sujets pourra intégrer la convention partenariale. La mise en œuvre se fera dans le cadre de prestations partenariales déléguées.</i></p>
--	--

<p>L'accompagnement à la détection de foncier agricole public et privé</p>	<p>Il est attendu de la Chambre d'agriculture un accompagnement actif dans la recherche de foncier agricole, afin que la métropole puisse en faire l'acquisition ou en confier la gestion. La mise en œuvre d'un partenariat récent et formalisé avec la SAFER devra également permettre de répondre à cet objectif. La Chambre d'agriculture participera de manière active au comité de veille foncière qui sera mis en place afin de répondre aux demandes d'installation de porteurs de projets sur le territoire métropolitain et plus particulièrement sur les espaces spécifiques du PAEN, des coteaux du Mont Saint Quentin, et de la ZAP de Mey.</p> <p>En 2024 : Lancement d'un comité de veille foncière avec un programme foncier opérationnel à décliner par ledit comité (exemple : inventaire en première intention des exploitants de plus de 50 ans afin d'anticiper les transmissions : traitement de base de données).</p>
<p>L'accompagnement aux projets d'installation</p>	<p>En lien avec le Point Accueil Installation (Jeunes Agriculteurs) et les conseillers du service économie, la Chambre d'agriculture doit permettre d'entrer en dialogue avec les porteurs en recherche de foncier.</p> <p>La Chambre d'agriculture accompagnera de manière spécifique les porteurs de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en sortie d'ETA (espace test agricole), afin de les aider dans leur recherche foncière mais également administrative. Cet accompagnement se fera en coopération avec les autres partenaires de l'installation comme la MSA et les JA, - Intéressés pour s'installer sur le PAEN, notamment en participant aux futurs comités techniques. <p>La Chambre d'agriculture accompagnera également l'Eurométropole dans la phase opérationnelle d'installation de deux porteurs de projets sur le Plateau de Frescaty en 2024 : l'Eurométropole sollicitera la Chambre au cours du premier semestre afin de mener un travail de relecture de la convention avec le notaire et les porteurs de projets afin de définir au mieux les termes de ces contrats.</p>
<p>La poursuite de la réflexion sur la mise en place d'un projet « légumes de plein champs » sur le Plateau de Frescaty</p>	<p>La Chambre d'agriculture porte une ambition liée à la mise en œuvre d'une filière légumes de plein-champs en Moselle et ce afin d'approvisionner notamment en produits locaux et de qualité la restauration collective dont les cantines scolaires. Le développement d'un projet expérimental sur le Plateau de Frescaty permettrait de donner une autre dimension à l'agropole et de créer des synergies avec les acteurs agricoles environnants : pôle de transformation, espace test agricole, coopérative apicole,...l'année 2024 sera consacrée à la recherche d'un porteur de projet, à la conduite de divers entretiens, ainsi qu'à la feuille de route opérationnelle.</p>
<p>Le maintien de la biodiversité dans les espaces agricoles et gestion des pâturages extensifs</p>	<p>La chambre d'agriculture sera sollicitée afin d'accompagner un exploitant éleveur du territoire dans le cadre d'une formation obligatoire relative aux MAEC Protection des espèces 1 (ESPI) et Systèmes herbagers et pastoraux (SHP).</p> <p>Cette formation doit se faire dans le cadre de la mission de l'éleveur d'entretien des pelouses calcaires du site Natura 2000 Pelouses du Pays Messin.</p>
<p>L'accompagnement à la mise en œuvre du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la filière de l'agroécologie localement - Lien entre PAT et économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner une expérimentation auprès de 10 exploitations du territoire avec la mise en place d'un diagnostic carbone et l'identification des leviers (diminution des engrais minéraux et des passages de tracteur, augmentation du temps de pâturage...),pouvant être intéressants à valoriser dans le cadre du « label bas carbone ». - En effet, les diagnosticscarbone permettraient d'identifier des pistes pour réduire les émissions de polluants, notamment d'ammoniac. Le paiement des crédits bas carbone pourrait encourager les agriculteurs à modifier notamment leurs pratiques. - Retours d'information sur les avancées des travaux liés à la constitution d'une filière régionale-légumineuses (cf CRAGE et agence de l'eau). - Du benchmark à faire sur du lien entre agriculture et économie circulaire et des synergies entre agriculteurs (matériels, biodéchets,...). Veille sur de l'innovation/consommation responsable/ressources.
<p>La mise en œuvre du salon AGRIMAX</p>	<p>Dans le cadre de la reprise en régie par la Chambre d'agriculture de Moselle (au côté de l'association AG3E) dans l'organisation des concours et de l'animation du salon, il est attendu que l'Eurométropole puisse participer à la co-construction de l'édition 2024. La Chambre d'agriculture, au côté de l'association AG3E aura la responsabilité de monter un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs et financeurs du salon et ce dès le premier semestre 2024.</p>



Convention financière 2024

entre la Chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz,

CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du 18 mars 2024,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz.

Et d'autre part

La Chambre d'agriculture de Moselle

Statut juridique : Etablissement public, organisme consulaire

Représenté par Xavier LEROND, Président

ci-après dénommée Chambre d'agriculture de Moselle.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention financière 2024

L'objet de la présente convention financière est de transcrire de manière opérationnelle les objectifs de partenariat 2024 décrits dans la convention d'objectif et de moyens signés entre l'Eurométropole de Metz et la Chambre d'agriculture de Moselle en 2022, et d'en déterminer ainsi les termes financiers.

Pour rappel, cette convention cadre triennale établie sur la période 2023-2025 fixe les conditions de partenariats et les objectifs généraux assignés par les deux parties afin de co-construire le projet agricole et alimentaire métropolitain (voir article 2 de la convention partenariale cadre). Ces objectifs s'inscrivent dans les cinq orientations stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La convention cadre prévoit également l'octroi d'une participation financière de l'Eurométropole à la Chambre d'agriculture de Moselle. La participation financière forfaitaire annuelle maximale fixée dans la convention cadre s'élève à 20 000 € soit 60 000 € pour la durée de la convention. Il est également prévu que cette participation financière puisse être avenantée en fonction du programme déclinant annuellement la convention de partenariat (voir article 4.1 de la convention cadre).

Article 2 : modalités d'intervention et engagement des Parties

L'Eurométropole de Metz s'engage dans le cadre de cette présente convention financière 2024 à allouer à la Chambre d'agriculture de Moselle un concours financier de 20 000 € et ce pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles décrites dans l'annexe 1 de cette présente convention.

Ces actions communes à l'Eurométropole et la Chambre d'agriculture de Moselle viennent en déclinaison des objectifs généraux décrits dans l'article 2 de la convention cadre.

Au-delà de la participation de la Chambre d'agriculture de Moselle à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), les activités de la Chambre d'agriculture sont :

- La gestion spécifique de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- La protection et la valorisation foncière : l'accompagnement à la détection de foncier agricole (public et privé)
- L'accompagnement aux projets d'installation
- La prise en compte du volet biodiversité-pâturages extensifs
- L'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET
- La co-construction du salon AGRIMAX
- La poursuite de la réflexion sur la mise en place d'un projet « légumes de plein champs »
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès de publics scolaires

Un « comité de suivi transversal » avec les différents « experts » de la Chambre d'agriculture de Moselle et de l'Eurométropole se tiendra à minima 1 fois par semestre afin de s'assurer du suivi du programme de travail 2024.

Article 3 : les modalités de versement

L'Eurométropole s'engage à verser à la Chambre d'agriculture de Moselle sous réserve du respect des dispositions de la présente convention et de la convention d'objectifs et de moyen 2023-2025 et du vote des crédits par l'assemblée compétente, une participation de 20 000 € pour l'année 2024. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- La somme de 20 000 € sera versée à l'issue de l'année partenariale écoulée sur la base d'un rapport de missions établi au préalable et remis au service de la Métropole au 1^{er} novembre 2024,
- Ce rapport de mission comprendra les éléments suivants : un bilan des missions travaillées au cours de l'année écoulée (cf missions évoquées dans l'article 2), un récapitulatif des temps de travail ventilés par mission, le montant forfaitaire global par mission ainsi qu'un RIB,
- Si les temps de travail effectifs ne permettent pas de justifier du versement de la subvention dans son entièreté, le montant de la subvention versée sera diminué en conséquence.

En fonction des besoins définis dans la feuille de route opérationnelle pour répondre aux objectifs fixés dans l'article 2 de la présente convention, un avenant financier pourrait être proposé en complément du forfait de 20 000 € pour l'année 2024.

Article 4 : utilisation des financements

Le concours financier mentionné à l'article 2 devra être exclusivement utilisé par la Chambre d'agriculture de Moselle à la déclinaison opérationnelle des actions décrites dans l'article 2 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Eurométropole se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son concours financier et pourra, dans cette perspective, demander à la Chambre d'agriculture de Moselle tout document justificatif.

La Chambre d'agriculture de Moselle présentera à l'Eurométropole son rapport annuel d'activité et ce avant le 1^{er} novembre 2024.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 5 : communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 6 : dispositions finales

Article 6.1 : l'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties, qui entrera en vigueur dès sa signature après validation par les instances décisionnelles et selon les mêmes modalités que pour l'actuelle convention.

Article 6.2 : résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole ou la Chambre d'agriculture de Moselle se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de la partie défaillante. La résiliation prendra effet un mois après la réception de cet avis. La résiliation donnera toutefois droit à un paiement de l'Eurométropole vers la Chambre d'agriculture de Moselle sur la base d'un prorata du temps d'accompagnement technique réellement effectué.

Article 6.3 litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Le Président
Chambre d'agriculture de la Moselle

M. Cédric GOUTH
Maire de Woippy

M. Xavier LEROND

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2023-03-DB13-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB13
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention financière 2024 entre la Chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2023-03-DB13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

20/03/24 11:39	En cours de création	
20/03/24 11:40	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:58	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:59	En cours de transmission	
20/03/24 12:00	Transmis en Préfecture	
20/03/24 12:04	Accusé de réception reçu	